

Affaires générales
Affaires Juridiques
Police municipale

n°23. 253

Objet :

**Occupation du domaine public
Abords du marché hebdomadaire
Association GACO - Le 25 mars 2023**

ARRETONS :

Article 1 : L'association GACO est autorisée à occuper le domaine public aux abords du marché hebdomadaire, de 7h à 13h, le samedi 25 mars 2023, afin de promouvoir le festival CookSound de Forcalquier.

L'emplacement sera défini par M. le placier en fonction des emplacements vacants. L'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 2 : Le pétitionnaire sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette exposition. A cet effet, il devra présenter une attestation d'assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la Ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

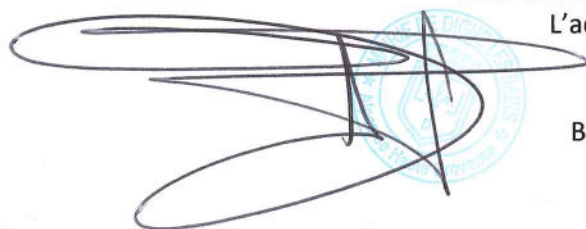
Article 4 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, à M. le Placier, au service communication, à la police municipale, à la police nationale.

17 MARS 2023

Fait à Digne-les-Bains, le

Pour le Maire de Digne-les-Bains

L'adjoint délégué



Bernard PIERI